



# *Le mercantilisme* à la française

**Colbert met en place le premier vrai plan d'intervention étatique dans l'économie. Par la création des manufactures et des compagnies, il assure un relatif rayonnement de la France et contribue à l'émergence d'un droit moderne des affaires**

Par **Valérie Debrut**

**L**a fin du Moyen Age a connu de profondes modifications qui se sont amplifiées au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle : l'expansion coloniale, l'introduction de la politique dans l'économie, l'apparition d'une forme première de capitalisme. L'élargissement du monde avec la découverte de territoires nouveaux, la généralisation du prêt à intérêt des capitaux, le perfectionnement des techniques marchandes et du transport maritime ont fait de l'Europe une place commerciale, un lieu de tous les échanges.

Puis, une forte période de récession économique (1650-1750) a empêtré la France – et une bonne partie de l'Europe – dans une chute démographique qui est intervenue au préjudice de l'agriculture. Ont suivi les crises alimentaires, la baisse du niveau de vie, de la consommation, et la misère urbaine. Les productions artisanale et manufacturière n'ont plus augmenté. C'est d'abord à la guerre qu'il faut imputer un tel retournement de situation puisque, du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> au milieu <sup>xviii</sup><sup>e</sup>, la seule période de paix se situe entre 1715 et 1740. Les guerres entre les grandes puissances sont quasi permanentes et des guerres civiles viennent déchirer les nations.

Le poids de l'Etat va alors s'accroître par la centralisation du pouvoir et de l'administration ainsi que par la multiplication des représentants de la puissance publique. Les charges publiques et les dépenses somptuaires de la monarchie augmentent et rendent rapidement la fiscalité écrasante.



Les luttes religieuses et la révocation de l'Edit de Nantes vont également avoir un effet dévastateur : 150 000 à 180 000 protestants quittent la France. Et comme nombre d'entre eux étaient tournés vers les affaires, ce sont beaucoup de patrons, de manufacturiers, de banquiers, et leurs employés et ouvriers protestants qui s'expatrient et vont apporter à d'autres pays leurs compétences.

Il s'agit là d'un indiscutable affaiblissement économique pour le pays, d'autant que les élites naturelles du royaume rechignent à prendre la relève : le commerce est mal vu par les nobles et la bourgeoisie est beaucoup plus attirée par les charges et offices qui mènent à la noblesse.

La France n'est malgré tout pas la seule à être touchée par cette crise puisque ce problème se pose plus ou moins dans les mêmes termes à toute l'Europe occidentale. Seuls les Pays-Bas et l'Angleterre vont émerger, en profitant de la faiblesse des autres puissances, par un commerce maritime intense avec les colonies. Cette sombre période laisse rapidement entrevoir que le recours à l'Etat constitue le seul moyen de redressement possible, *a fortiori* lorsque l'organisation de l'économie et la prospérité du royaume apparaissent comme la condition même de la gloire du souverain. Une politique économique doit donc se mettre en place. Parallèlement, se développe le mercantilisme. Cette doctrine d'origine anglaise (appelée

«bullionisme» par les Anglais) se révèle empirique et détachée de tous principes moraux. Les problèmes du travail et de la production n'y sont considérés que sous l'angle économique. Selon cette théorie, l'enrichissement des nations ne peut se faire que par l'accumulation des métaux précieux. Il est vrai qu'à l'époque les billets de banque et valeurs mobilières n'existent pas. Dès lors, l'Etat doit veiller à l'accumulation des métaux précieux et doit favoriser le commerce extérieur. L'idée forte qui s'installe durablement à cette époque est que l'Etat doit intervenir dans l'activité économique au nom de l'intérêt supérieur de la nation. C'est dans ce contexte que Colbert arrive au pouvoir, dans les années 1660.

### LE COLBERTISME

Bourreau de travail, obsédé par les autres puissances économiques (l'Angleterre et les Pays-Bas), il est contrôleur général des finances de Louis XIV, fonction qui serait l'équivalent de nos actuels ministres de l'économie, des finances et du budget. Très influencé par cette idée déjà entrevue par Sully et Richelieu que la politique doit manipuler l'économie, il applique les principes du mercantilisme, à tel point que l'on parlera de colbertisme pour évoquer le mercantilisme à la française. Colbert a ainsi deux idées simples en tête : faire rentrer en France un maximum de métaux précieux et garder ce métal dans le pays.

Dessin aquarellé de Gérard Edelinck fils représentant le port de Rochefort vers 1720.

Ce grand dessin (330 x 60 cm), dont nous publions la partie supérieure, est en cours de restauration. Il a été déposé par la Chambre de commerce de Saintonge au Musée d'art et d'histoire de Rochefort.



Il déplore que les Français achètent trop de produits de luxe à l'étranger de sorte que les métaux précieux partent vers le Nord, les Flandres, l'Angleterre, l'Italie et même l'Espagne. La France ne fabrique pas les produits nécessaires à l'apparat et au décorum de l'époque. Il faut donc acheter à l'étranger les dentelles, draps de soie, mobiliers, vaisselles, épices, carrosses... Colbert tente d'abord d'empêcher ces produits d'entrer en France par des mesures protectionnistes. Il met ainsi en place des barrières douanières destinées à favoriser les exportations de produits manufacturés et, à l'inverse, à limiter les importations.

Valérie Debrut est doctorante à l'Université de Poitiers, allocataire de recherche de la Région Poitou-Charentes. Elle effectue sa thèse de droit privé sur le banquier actionnaire (ou les investissements de participation des établissements financiers dans les sociétés), sous la direction d'Hervé Causse.



J.-L. T.

Mais il perçoit vite que le cadre corporatif traditionnel est trop étiqué pour assurer une production de masse. Il développe alors le système de la manufacture royale, entreprise subventionnée par l'Etat qui bénéficie d'un statut privilégié pour encourager et développer l'industrie du royaume. La production y est dirigée, surveillée, encadrée par des inspecteurs ; le produit fini est également contrôlé avant d'être sanctionné par une marque de garantie. Les manufactures assurent ainsi la fabrication de produits de luxe

et une production de masse dans le textile et la sidérurgie. Le recrutement de la main-d'œuvre repose sur la chasse aux oisifs, les rafles de mendiants ; on attire également la main-d'œuvre étrangère.

Ainsi, Colbert relance indéniablement l'industrie. Mais il s'agit d'une industrie dirigée et favorisée par l'Etat, qui en tout cas n'est pas (ou peu) impulsée par les particuliers. L'initiative individuelle n'a qu'une place résiduelle, et ce d'autant plus que le contrôle étatique sur le commerce et l'industrie s'accroît. Louis XIV s'appuie en effet sur Colbert pour refondre les bases juridiques de l'administration du royaume. Les ordonnances royales se succèdent (procédure civile en 1667, procédure criminelle en 1670, eaux et forêts en 1669, commerce de terre en 1673, commerce maritime en 1681) qui constitueront une référence juridique jusqu'à la Révolution. L'ordonnance de 1673 vient recenser et uniformiser les différentes coutumes locales qui existent et servira de base au code napoléonien du commerce, promulgué en 1807.

Si Colbert réussit à conserver les métaux précieux en France, reste à en faire rentrer. Les colonies peuvent fournir à la métropole les denrées alimentaires et matières premières qui lui manquent. Mais surtout, elles pourront constituer des débouchés pour l'exportation des produits français. A cette fin, Colbert va suivre le mouvement lancé dès le début du XVII<sup>e</sup> en créant des compagnies qui commerceront avec le monde.



### LA CRÉATION DES COMPAGNIES

Dès 1602, la Hollande avait créé la Compagnie des Indes orientales. Les premières explorations du Canada français avaient eu lieu fin <sup>xvi</sup><sup>e</sup>-début <sup>xvii</sup><sup>e</sup>. Et, en 1604, Sully, ministre d'Henri IV, institua la première Compagnie française des Indes orientales qui deviendra en 1611 la Compagnie du cap de Bonne-Espérance.

Richelieu, ministre de Louis XIII, perçoit aussi la nécessité de créer de grandes compagnies qui auront la capacité d'intervenir en mer et qui seront des interlocutrices entre les commerçants et le gouvernement.

La monarchie procède à la création de la Compagnie du Morbihan destinée au commerce avec le Canada, l'Amérique, la mer du Nord et l'Orient. Cette compagnie tombe très rapidement.

Richelieu crée ensuite la Compagnie des Cent-Associés pour le commerce avec le seul Canada. La tentative est réelle et des échanges ont lieu. Mais l'hostilité des marchands à l'égard des compagnies et les rivalités entre eux font de cette tentative un échec.

On voit bien qu'à cette époque, ces expériences réelles et innovantes, bien que parfois hésitantes, sont finalement déficitaires car on leur a affecté des buts et des secteurs géographiques trop vastes.

Colbert a conscience de la réussite des compagnies étrangères. L'Angleterre et la Hollande font un commerce très florissant et possèdent une flotte impres-

sionnante. Il va donc chercher à ce que les commerçants français participent à ce développement économique lointain. Des compagnies privilégiées vont être créées : la Compagnie des Indes occidentales (Afrique et Amérique), la Compagnie du Levant (Méditerranée et Orient), la Compagnie du Nord (Baltique et Russie). Ces compagnies sont également assez infructueuses parce que, là encore, leur but est trop ambitieux. Colbert limite alors le champ d'action des compagnies nouvelles : Compagnie de la Guinée, Compagnie de la Chine...

### LES ORIGINES DE NOTRE DROIT DES SOCIÉTÉS

Toutes ces compagnies privilégiées sont dites compagnies à charte. En effet, c'est par une charte que le roi accorde aux négociants des privilèges : monopole géographique, monopole par produit. C'est donc la quasi-intégralité du commerce maritime et colonial qui est déléguée à des compagnies. Ces grandes sociétés qui se sont succédé sur près de deux siècles sont les premiers exemples de sociétés par actions dont nous disposons en France. Constituées d'un capital social de 15 à 40 millions de livres à une époque où un bon ouvrier peine à gagner une livre par jour, l'Etat souscrit 20 % à 25 % du capital et met en place des mesures d'incitation pour attirer l'épargne publique. C'est dans le fonctionnement de ces com-



pagnies que l'on voit apparaître les assemblées d'actionnaires, les conseils d'administration et conseils de surveillance, les parts sociales et actions. Emergent également les notions de majorité, de discussion et de vote, la périodicité des assemblées, la distribution de dividendes, la cession des parts, jetant les bases de notre actuel droit des sociétés.

La plupart de ces compagnies, à l'exception de celle des Indes orientales, basée à Lorient, ne survivent cependant pas aux guerres de Louis XIV. Progressivement, leurs monopoles vont être captés par les chambres de commerce des grands ports du royaume.

### **L'ESSOR DU COMMERCE PRIVÉ AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE**

C'est entre la fin du XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle que se développe, à côté des compagnies à privilège, un grand commerce extérieur privé, pratiqué par des armateurs et négociants. On établit pour eux une réglementation spécifique : l'exclusif colonial ou pacte colonial. Par ce pacte, le roi décide des ports qui auront le droit de commercer avec les colonies. Ils sont les seuls à pouvoir faire partir des bateaux pour les colonies, en ramener des produits, les réexporter vers les pays du Nord. Les bateaux étrangers n'ont pas le droit de s'approcher des colonies françaises, ce qui n'empêche pas le développement du commerce de contrebande.

Le XVIII<sup>e</sup> est ainsi le siècle qui voit l'essor d'affaires totalement privées. Le système des compagnies est aménagé. On essaie de regrouper les compagnies existantes en les fusionnant. Ainsi, John Law crée en 1717 la Compagnie d'Occident (destinée à exploiter le bassin du Mississippi) qui va absorber nombre de petites compagnies dispersées : Compagnies des Indes orientales, de la Chine, du Sénégal... Puis, par une augmentation de capital, cette société devient la Compagnie des Indes qui, parvenant à regrouper les efforts et à attirer l'argent des capitalistes, traversera quasiment tout le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Mais ces compagnies, qui voient leur prospérité reposer sur des privilèges et un monopole consentis par le roi, n'ont pas donné le maximum de leurs possibilités commerciales. Elles vont voir se dresser contre elles les commerçants et négociants ainsi qu'une partie de l'opinion publique. Surtout, le grand mouvement libéral porté par les Lumières et la théorisation du libéralisme économique vont faire apparaître le caractère désuet et dépassé de l'interventionnisme économique. Et même si le pouvoir en place oscillera jusqu'à la Révolution entre libéralisme (dissolution des Compagnies) et interventionnisme (création d'une nouvelle Compagnie des Indes en 1785), les notions bourgeoises et révolutionnaires de propriété, de liberté individuelle, de liberté du commerce et de l'industrie vont s'imposer. ■